

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements.
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
 A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^o, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUES, rue Lapelleuier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 15 juillet 1848.

La presse ne s'est point assez occupée de la loi sur les associations d'ouvriers; elle n'a point assez fait ressortir tout ce qu'il y a de vraiment fécond, de profondément social dans cette loi. Quel est le problème de notre temps?

C'est le problème de l'égalité; le peuple, dans son admirable instinct, ne s'y trompe point. Ecoutez sur les places publiques, allez dans les clubs, on y parle surtout d'égalité, et c'est pourquoi le langage du peuple peut sembler quelquefois inspiré par un matérialisme envieux. Ce qu'on appelle l'organisation du travail ne sera jamais que l'organisation de l'égalité, non pas dans le travail, mais devant le travail.

Jusqu'à présent le travail de l'homme a été de constituer la liberté, c'est-à-dire de se constituer lui-même; car la liberté se résout dans l'individualité. Toutefois, la liberté n'est pas destinée à résider comme une puissance inerte au fond de la conscience; elle agit perpétuellement, elle se débat dans les sphères de l'activité matérielle. Elle se développe d'âge en âge, s'armant de droits nouveaux qui sont l'agrandissement même de l'homme. L'honneur et la mission de 89 furent de proclamer le droit imprescriptible que possède également tout homme, le droit de grandir.

Mais le droit reconnu, tout n'est pas fait. Toute liberté est voisine d'une autre liberté qui la limite; toute activité rencontre une activité qui peut lui faire obstacle. La lutte s'engage; souvent le triomphe d'une liberté en étouffe une autre. Celles-ci ne peuvent éclore; celles-là languissent ou succombent. Le droit, quoique reconnu, reste stérile.

Il s'agit alors de faire la part de chacune de ces libertés, de déterminer le rapport qui les relie, de faire en sorte que toutes prennent, nous ne disons pas le même accroissement, ce qui serait chimérique, mais tout l'accroissement qu'elles comportent naturellement. Constituer l'égalité, ce n'est plus seulement consacrer l'égalité devant la loi civile ou criminelle, reconnaître l'accession de tous aux fonctions publiques; une telle égalité ne vaut presque plus l'honneur d'une déclaration solennelle. Constituer l'égalité, c'est renverser tous les obstacles qui s'opposent au libre développement de la spontanéité humaine, c'est faire converger librement vers un but commun toutes les activités qui se combattent, c'est créer un ensemble de mesures qui entourent et protègent toute liberté, et de préférence la plus pauvre et la plus débile; c'est modérer l'égoïsme de certaines libertés qui tendent, en s'élargissant, à devenir des monopoles et à se consolider comme des privilèges. L'égalité doit prendre chaque citoyen à sa naissance et lui donner tous les moyens d'utiliser ses forces morales et matérielles, de manière à lui faire produire tout ses résultats: or, l'égalité se manifesterait surtout, dans l'ordre social, par les bonnes lois sur l'éducation; l'instruction ira chercher le citoyen dans les rangs les plus obscurs, dans l'échoppe la plus pauvre, afin que nul ne puisse dire qu'il a manqué de l'aliment de l'esprit. Dans l'ordre matériel, des institutions de crédit viendront prêter au travailleur, s'il en est digne, l'instrument de travail qui lui est nécessaire, le capital.

Remarquons en passant que si la plupart des systèmes socialistes de notre époque ont une tendance évidente à faire prédominer la puissance de l'Etat, la cause en est dans ce besoin d'égalité qui demande protection à l'Etat, protection pour tous. Seulement on ne s'est pas contenté pour lui de ce rôle de protecteur qui est son véritable rôle. On voulait en faire le grand ordonnateur, le grand entrepreneur, c'est-à-dire, infailliblement, le grand destructeur de la liberté; là était le vice de tous les systèmes qu'on nous a exposés. Voulez-vous reconnaître si une loi sociale est bonne, dites-vous simplement: garantira-t-elle la spontanéité de l'homme? Augmentera-t-elle sa responsabilité? Si vous pouvez répondre affirmativement, tenez pour certain que la loi est bonne; mais si au contraire, par votre loi, l'homme doit être amoindri, dites, quand bien même l'homme en retirerait un avantage matériel passager, dites hardiment: la loi est mauvaise.

A nos yeux, le mérite de la loi sur les associations d'ouvriers est précisément de ne faire intervenir l'Etat que comme un bienfaiteur naturel qui n'impose rien, qui n'ordonne rien, mais qui vient seulement mettre à la disposition de l'ouvrier l'instrument propre à faciliter son développement. L'Etat ne lui donne pas du travail; il lui dit: Tu t'es plaint d'être salarié, tu veux être maître à ton tour; voilà le capital dont tu as besoin; travaille comme tu le jugeras convenable à tes intérêts.

Il est bien entendu que l'Etat ne devra pas livrer et ne livrera pas le capital demandé, les yeux fermés; l'Etat exigera des garanties morales. Celui en qui n'a pas germé le goût de l'épargne, celui qui le gaspillerait, celui-là n'est pas digne du capital. Le capital, c'est le travail accumulé; l'Etat en sera avare, car le capital que l'Etat répartira entre les ouvriers associés sera vraiment la sueur de la France.

Si cette loi est exécutée avec sagesse, si les effets sont fructueux, si, dès la première année, l'Etat peut retirer une partie de son intérêt, si les ouvriers prouvent qu'ils ont bien compris toute la portée sociale de cette loi, nous ne craignons pas de dire que, de cette loi, sortira l'émancipation du prolétariat. Du moment que de pareilles associations coûteront peu de chose à l'Etat, l'Etat s'empressera de les multiplier; qui pour-

rait s'en plaindre? C'est donc une épreuve décisive de l'association que les ouvriers vont tenter; qu'ils y songent bien; qu'ils ne dédaignent pas cette voie d'émancipation qui leur est offerte; qu'ils y entrent résolument; cela vaudra mieux que de rêver de changer la France en un vaste chantier national où chacun recevrait son salaire chaque soir. Un tel rêve est l'égalité de la misère et l'amoindrissement de l'homme se déchargeant de sa liberté et de sa responsabilité entre les mains de l'Etat.

LETTRE DE PARIS.

Le 15 juillet.

Mon cher ami,

Je t'écrirais souvent si j'en avais le temps, si je pouvais courir de groupe en groupe, y étudier le langage, les physionomies de chaque interlocuteur, et formuler ensuite mon opinion sur l'Assemblée, son esprit et ses tendances; mais nous sommes trop occupés, nous sommes cloués dans nos comités, dans nos bureaux, jusqu'à l'heure de la séance publique. Dans ce moment notre devoir devient plus impérieux; des décrets sont discutés et votés; le représentant doit écouter, comprendre afin de donner un vote intelligent.

Tu le vois, dans de pareilles conditions on ne peut donner que des aperçus. Je sais bien qu'on peut conclure du particulier au général. Ainsi je crois pouvoir t'indiquer la pensée des deux grandes fractions de l'Assemblée Nationale sur la question d'une ou de deux assemblées législatives, en te faisant connaître la pensée sur cette même question de quelques orateurs.

Dans mon bureau, M. Barrot, membre de la commission de la Constitution, invité de fournir quelques explications, nous a dit que la question avait été longuement et complètement discutée dans le sein de la commission, et que la majorité avait adopté une chambre unique; puis, tout en s'excusant de se laisser entraîner à donner son opinion, tandis qu'il n'avait mission que de fournir des explications au nom de la commission, il a soutenu, avec une grande chaleur, la nécessité de deux chambres. Son motif principal était que tous les hommes au pouvoir étaient entraînés fatalement à l'usurpation. Le pouvoir exécutif d'une part, et de l'autre le pouvoir parlementaire entreraient immédiatement en lutte, et que leur antagonisme inévitable amènerait nécessairement la ruine de la République. Une seconde chambre lui paraissait donc nécessaire pour arriver à cette pondération des pouvoirs qui, suivant moi, n'est qu'un rêve et a été jusqu'à présent le problème qu'ont essayé vainement de résoudre tous nos hommes d'état.

Le thème développé par M. Barrot dans notre bureau l'a été également dans les autres par M. Thiers et par les lieutenants de ces deux chefs de colonne. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que non seulement les légitimistes parlent dans le même sens sur cette question, mais marchent parfaitement d'accord avec l'ex-gauche sur toutes les questions importantes.

Chaque fois que les républicains de la veille, dont la pensée actuelle n'est pas douteuse, soutiennent une opinion, ils sont sûrs de voir se lever contre eux tous les monarchiques. Les divers drapeaux s'effacent, le bonapartisme, le royalisme de la branche aînée, de la branche cadette, s'unissent, et ces républicains du lendemain, dont nous aimons à ne pas contester la sincérité, s'entendent très fraternellement pour renverser les hommes de février et effacer toutes les traces de leur passage aux affaires publiques.

Tous ces hommes soutiendront avec énergie, avec l'autorité surtout que leur donne une longue expérience, la nécessité de deux chambres. Toutefois, j'espère qu'ils ne réussiront pas. Dans l'état de nos mœurs, avec ce sentiment profond d'unité qui domine tous les esprits, après surtout les essais malheureux et successifs de deux chambres faits depuis la Convention, je ne pense pas que la majorité de l'Assemblée Nationale se range du côté de MM. Thiers, Barrot et consorts.

Je ne sais si nous ferons une bonne Constitution, mais ce que je puis assurer, c'est que tous les représentants suivent avec exactitude les discussions des bureaux, et tous auront une opinion éclairée sur les grandes questions dont la solution importe tant à l'avenir de notre pays.

L'état de siège dure toujours; déjà on commence à en sentir le poids et à comprendre que les hommes qui l'ont repoussé de leur vote ne méritaient pas les vitupérations d'une partie des citoyens de Lyon.

Je crois que la majorité tend à se rallier à l'ex-gauche. Déjà M. Dufaure a obtenu dans le dernier scrutin pour la présidence une importante minorité; je crains bien qu'au prochain renouvellement du bureau, cette même fraction ne soit maîtresse de l'élection par son union avec tous les monarchiques de vieille ou de nouvelle souche.

Sans doute, la République n'aura rien à craindre de ce succès; car si l'une de ces fractions, momentanément unies par leur antipathie pour notre révolution, osait lever son drapeau, elle briserait immédiatement la monstrueuse alliance qui bientôt tiendra en échec les républicains sincères. Je dis qu'il n'y a pas danger sérieux pour la République, parce que, en présence du drapeau blanc, les bonapartistes, dont le patriotisme n'a jamais été mis en doute, lui apporteraient leur concours franchement et sans réserve. Je crois qu'il en serait de même si la régence tentait de se montrer, et, dans ce cas, les légitimistes nous viendraient en aide.

Ainsi je pense que, dans les questions vitales que soulèvera la discussion de la Constitution, l'Assemblée va se diviser en deux camps bien tranchés: dans l'un, tous les républicains honnêtes, sincères, qui veulent par amour pour leur pays associer la République sur des bases solides; dans l'autre, tous les républicains de circonstance, de nécessité, qui s'efforceront de ménager la possibilité du retour de la monarchie dont ils étaient les privilégiés.

Le ministère n'a pas été attaqué depuis la chute de Carnot, mais déjà on se plaint dans les conversations de ce que certains hommes, nommés par le gouvernement provisoire et la commission exécutive, ne sont pas encore remplacés. Depuis la révolution de février, quelques positions avaient été faites à des républicains; on veut amener le pouvoir à les en faire descendre.

Je ne suis pas de ceux qui voient la réaction partout, cependant

je dois reconnaître que d'anciens sentiments républicains ne sont plus un titre à un bienveillant accueil. Tout le passé a été respecté, et si des vacances ont lieu dans quelques fonctions, des monarchiques de la veille les sollicitent et sont assez heureux pour les obtenir. Vous en avez assez d'exemples à Lyon.

***, Représentant du peuple.

Les questions de presse sont-elles donc destinées à être l'éternelle pierre d'achoppement de tous les pouvoirs? Les plus étranges nouvelles au sujet des cautionnements et des démêlés de quelques gérants de journaux avec le ministre des finances nous arrivent de Paris, et ce n'est pas sans surprise que nous apprenons ce qui se passe à ce propos.

Non-seulement on veut du cautionnement en principe, mais on cherche à en rendre plus lourde la réalisation, au lieu de s'efforcer d'adoucir ce qu'elle pourrait avoir de difficile pour certaines feuilles.

Le gouvernement provisoire a aboli les lois de septembre. M. Corne, le procureur-général de Paris, remet en vigueur les lois antérieures qui, au lieu de 100,000 fr., exigent des journaux quotidiens un cautionnement de 48,000 fr.; plusieurs gérants de journaux ont, en conséquence, offert de déposer au ministère des finances des coupons de rente de 2,400 fr. Il leur a été répondu qu'on ne pouvait recevoir moins de 100,000 fr., sans s'exposer à ce que les journaux cautionnés à ce chiffre n'élevassent aussitôt des réclamations onéreuses pour le Trésor. A ceux qui invoquaient la circulaire de M. Corne, le citoyen Goudchaux répondait: « Nous, ministre des finances, nous n'acceptons pas et nous n'approuvons pas cette mesure. »

Nous avions cru que la circulaire du procureur-général Corne, inspirée sans aucun doute par le ministre de la justice, d'accord avec le pouvoir exécutif, devait servir de règle de conduite aux agents du ministère des finances, au caissier du Trésor. Y a-t-il conflit, divergence d'opinions, de volonté? Nous l'ignorons, mais il y a divergence dans les actes, et il importe avant tout qu'il n'y ait pas anarchie dans le pouvoir; que le ministre des finances et celui de la justice s'entendent au plus vite, il y a urgence, ou bien que le pouvoir exécutif les mette d'accord; il y va de l'intérêt du gouvernement encore plus que de ceux de la presse; il y va de l'intérêt du gouvernement, car, si cet état de choses se prolongeait, on le soupçonnerait de mauvais vouloir, et dès lors pourraient commencer pour lui de sérieux embarras; d'un autre côté, l'opinion publique serait en droit d'en conclure que le pouvoir manque encore de cette unité si nécessaire à la tranquillité et au salut de la République.

Le ministre ne peut avoir la crainte que ceux des journaux qui paient un cautionnement au-dessus de 48,000 f. n'exigent immédiatement le surplus, c'est-à-dire 52,000 f.

Le ministre sait bien que, depuis l'abolition des lois de septembre jusqu'à la circulaire de M. Corne, écrite dans les premiers jours de l'état de siège, aucun journal, précisément pour ne pas mettre dans la gêne le Trésor, n'a réclamé son cautionnement, bien que l'on n'en demandât pas à cette multitude de petites feuilles que chaque jour apportait et emportait.

Mais quand ils réclameraient, lors même que l'Etat serait forcé d'en venir à un remboursement, nous répondrions que nous ne connaissons que le droit, que la loi, et comment le pouvoir ne la respecterait-il pas? Le décret du gouvernement provisoire est-il toujours en vigueur? Oui; eh bien! laissez donc là cet arsenal d'armes toujours impuissantes contre la liberté et qui viennent de s'emousser dans les mains d'un gouvernement qui voulait s'en servir contre la France.

Des journaux ont été obligés d'interrompre leur publication. Le pays ne peut rester plus long-temps abandonné à toutes ces contradictions; nous en appelons au général Cavaignac; son noble caractère nous est un sûr garant de la loyauté et de la libéralité de ses intentions.

Des interpellations seront sans doute adressées au ministère à ce sujet; au surplus, la question ne peut tarder à être vidée, puisqu'un projet de décret est présenté.

Nouvelles d'Italie.

ROME, le 7 juillet. — Ce matin, à midi et demi, M. le duc d'Harcourt a été reçu par Sa Sainteté en audience particulière, avec le cérémonial accoutumé, pour la présentation des lettres par lesquelles il est accrédité par la République Française en qualité de son ambassadeur près le Saint-Siège.

Sa Sainteté, après s'être entretenue avec M. d'Harcourt sur le sujet de la mission dont il est investi, a daigné recevoir toutes les personnes attachées à la légation. Ensuite M. l'ambassadeur est allé, suivant l'usage, faire visite à M. le cardinal Soglia, secrétaire-d'état, et à M. le cardinal Macchi, doyen du sacré-collège.

CASALMAGGIORE, 7 juillet. — Il n'y a que 10,000 Autrichiens à Mantoue. Cette garnison est décimée de jour en jour par les maladies qui frappent les soldats peu habitués au climat insalubre de la ville.

PARME, 8 juillet. — Ce soir, huit cents Piémontais sont arrivés ici; ils sont dirigés vers Modène, d'où ils prendront la route de la Vénétie.

BORMIO, 8 juillet. — Une grande bataille se prépare sur le Stelvio. Le régiment Wellington est à Trefoi. Nos éclaireurs ont vu de grands préparatifs de ce côté; hier soir, ils ont vu arriver des charriots. Des Suisses qui ont toujours été bien informés nous assurent que, d'ici à deux ou trois jours, le Stelvio sera attaqué avec des for-

ces imposantes par l'Autriche qui veut s'ouvrir une route sur ce point. Toutefois les habitants de Bormio ne s'effraient pas.

On fait aussi de grands préparatifs dans le Tyrol, mais nous espérons être prêts à tout événement; les habitants de Leche sont fort bien disposés à recevoir l'ennemi.

Paris, le 13 juillet 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DE CENSURE.)

Le général Changarnier, commandant en chef de la garde nationale, accompagné de son état-major, a parcouru hier plusieurs des arrondissements de Paris, s'arrêtant aux diverses murées pour donner des ordres aux colonels des légions sur les mesures à prendre dans l'hypothèse, qui ne se réalisera pas, il faut l'espérer, d'une nouvelle tentative de la part des anarchistes.

Peu de jours avant, le général avait visité les ambulances. Partout les blessés se sont montrés touchés et reconnaissants du vif intérêt qu'il a paru prendre à leur sort, ainsi que des encouragements qu'il leur a prodigués.

Hier soir, entre dix et onze heures, des attroupements se formaient sur la partie des boulevards comprise entre la rue Richelieu et la rue Vivienne. Les groupes se portaient aux deux extrémités de ces deux rues, d'où l'on pouvait remarquer sur le faite de la maison portant le n° 14 une traînée de feux mobiles ayant tout le caractère de signaux télégraphiques.

La force armée est arrivée à onze heures, a pénétré dans la maison, occupée en grande partie par un cercle, a fait une visite de tous les étages supérieurs et parcouru les toits dans tous les sens, sans rien découvrir qui indiquât la présence de conspirateurs.

Il a été reconnu enfin, au grand désappointement des curieux, que ces feux étaient produits par les rayons de la lune miroitant sur les vitres arrondies d'un pavillon ou belvédère situé sur le faite de la maison. La porte du belvédère, agitée sans doute par le vent, donnait au reflet de l'astre cette mobilité qui ajoutait encore à la méprise générale.

De fortes patrouilles ont circulé sur les boulevards et dissipé ces rassemblements.

A dix heures précises, ce matin, en conformité de l'ordre du jour du gouvernement, ont eu lieu, dans la belle église de Val-de-Grâce, les funérailles du lieutenant-général Duvivier. Le portail de la magnifique église de Mansard et d'Anne d'Autriche était richement tendu de noir avec broderies et crépines d'argent. Au-dessus de la porte était un écusson entouré de palmes sur lequel était tracée l'inscription suivante : « F. F. Duvivier, général de division, mort pour l'ordre et la République. » La nef et le chœur étaient tendus de noir avec frise liserée et étoilée. Au point central du dôme s'élevait le riche catafalque dans lequel le corps avait été placé dès ce matin. Après le service, le corps a été placé sur un riche corbillard, brodé d'argent, empanaché de noir, pavoisé aux angles et traîné par quatre chevaux richement éparçonnés, l'initiale D. était brodée en argent sur les panneaux du côté du char. Le cortège, magnifiquement composé, est entré aux Invalides par la grande grille du Nord. La foule, silencieuse et recueillie, borbait l'itinéraire du cortège funèbre. Depuis la grille extérieure des Invalides jusqu'au chœur, l'avenue était bornée par les vieux guerriers de l'Hôtel. Le corps a été reçu par M. le curé des Invalides et l'état-major, et a été conduit à la hauteur de la chaire. Là, plusieurs discours ont été prononcés avant la descente du corps dans les caveaux réservés aux grands dignitaires de l'armée.

Quelques journaux s'émeuvent aujourd'hui de ce que le *Mouvement* ne contenait hier que la promulgation de la loi relative à la conversion des bons du Trésor sans contenir en même temps le décret relatif aux caisses d'épargne. Cependant il nous semble qu'il y avait sagesse et prudence à agir ainsi afin de ne pas écraser la place de valeurs considérables. D'ailleurs, les bons du Trésor peuvent être aujourd'hui l'objet d'une négociation quelconque, tandis que les livrets des caisses d'épargne ne sont susceptibles d'aucun transfert jusqu'à la confection et à la livraison des nouveaux titres. Donc, au lieu de se plaindre, les journaux honnêtes et hostiles à ces spéculations ruineuses pour les petits capitalistes devraient louer le gouvernement de sa détermination pour séparer les époques de circulation et de négociation de ces deux espèces de valeurs.

Le pouvoir exécutif vient d'adopter un plan stratégique à l'aide duquel on simplifiera notablement la défense de la capitale. Des maisons ont été spécialement désignées pour être occupées en cas d'alerte, de manière à protéger les points les plus importants. Chaque corps de troupes a aussi sa destination spéciale d'occupation. Ainsi, les premières opérations pourront être réalisées au premier signal, sans que le général en chef ait à s'en occuper.

Le pape a reconnu la République française le 7 de ce mois. Cette nouvelle est venue par dépêche télégraphique.

D'un autre côté, une lettre particulière, arrivée hier de Rome, donne la nouvelle que le pape a été frappé, le 6 courant, d'une attaque d'apoplexie et que sa santé, qui était florissante, se ressent d'une manière assez inquiétante du grave accident qui a menacé ses jours.

Le bruit s'est répandu que trois bâtiments de guerre anglais détachés de l'escadre du Levant étaient entrés dans la mer Noire. Ce mouvement, qui avait produit à Constantinople une grande sensation, se rapportait, dit-on, à l'entrée des troupes russes dans les provinces danubiennes.

On annonce, comme devant avoir lieu prochainement, les nominations suivantes dans l'état-major général et dans le corps d'état-major :

- Au grade de général de division : MM. Hecquet, Guillaumont et Charron, directeur des affaires de l'Algérie au ministère de la guerre;
- Au grade de général de brigade : MM. Courtigis et Creny, colonels au corps d'état-major;
- Au grade de colonel au corps d'état-major : MM. Foltz, Lheureux, Sercey, Gouyon, Martemprey, Delalande, Chabod;
- Au grade de lieutenants-colonels au même corps : MM. Peytier, Braquehay, Lafouge, Rouvray, Courtois d'Hurbal, Rosières, Martner, Leroux, Maitrejean, Saint-Lary;
- Au grade de chefs d'escadron au même corps : MM. Loverdo, Lebrun, Lebris, Senneville.

Les affaires de la ville sont dans une situation fort grave. Toutes les prévisions sont malheureusement dépassées.

M. Marrast, dans l'exposé qu'il vient de faire au conseil municipal de Paris, a nettement tracé la situation. Comme remède à tout ce mal, il a proposé tout d'abord de rétablir le droit sur les viandes, tel qu'il était avant d'avoir été modifié par le gouvernement provisoire. Pour éviter la hausse des prix, à la suite de cette mesure, il propose l'établissement à Paris de deux boucheries publiques.

Enfin, M. Marrast a proposé au conseil de réaliser l'emprunt de vingt-cinq millions que la ville a été autorisée à contracter depuis longtemps.

Le conseil a nommé M. Arago son président, MM. Thierry et Duvivier vice-présidents, MM. Lanquetin et Horace Say secrétaires. Il a nommé en outre une commission composée de MM. Delestre, Outin, Mortimer-Ternaux, Froussard, Galis, Dupérier et Guinard, pour étudier la question financière et faire un rapport.

A la séance du 7 juillet, M. Laforest, maire de Lyon, a déposé une adresse à la garde nationale de Paris et à l'armée, des gardes nationaux de Lyon qui ont demandé de marcher sur Paris comme bataillon de volontaires, pour concourir à la défense et au rétablissement de l'ordre et au maintien de la République.

Le dernier numéro du *Peuple Constituant* a été saisi ce matin à la poste, dans les bureaux et sur les places publiques entre les mains des crieurs.

Le général Lamoricière réorganise complètement la direction des Poudres et Salpêtres.

On assure que le général Aupick, ambassadeur de la République française à Constantinople, aurait protesté au nom de la France contre l'envahissement par la Russie des provinces danubiennes.

On parle d'élever un fort et des travaux de fortifications près la barrière de Passy, à l'endroit appelé le Château-du-Roi-de-Rome, sur lequel l'empereur avait déjà fait exécuter des travaux. Ce serait, dit-on, un dépôt d'artillerie pour les besoins de la défense de Paris. On se rappelle que sous la Restauration, après la promenade militaire en Espagne, il avait déjà été question d'établir au même endroit un fort qui devait s'appeler le fort du Trocadéro. C'est du reste un point stratégique d'une importance qui n'est point douteuse.

Le projet de loi sur l'organisation judiciaire, dont nous avons rapporté les principales dispositions, contient un dernier article qui a été omis par erreur, à l'imprimerie nationale, et qui est d'une grande importance pour les propriétaires d'offices.

Cet article est ainsi conçu : « Art. 114. Il sera statué par une loi spéciale sur les indemnités qui pourraient être dues aux officiers ministériels et aux greffiers à raison des changements introduits par la présente loi. »

L'annonce d'une loi destinée à régler les justes indemnités auxquelles auraient droit les officiers ministériels dépossédés de ce qu'ils doivent considérer comme leur propriété légitime, répondait par avance aux réclamations énergiques que les titulaires d'offices ont fait entendre dès qu'ils ont connu le nouveau projet d'organisation judiciaire; mais, par suite de l'erreur commise dans l'imprimerie nationale, les intéressés se sont vivement émus, et des protestations ont été, en conséquence, adressées tout d'abord à l'Assemblée Nationale.

Assemblée Nationale.

Séance du 15 juillet.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DE CENSURE.)

PRÉSIDENCE DU CITOYEN LACROSSE.

ORDRE DU JOUR.

Discussion des projets de décrets concernant :
1° L'exemption de l'impôt pendant huit ans des maisons dont la construction sera commencée avant le 1^{er} janvier 1849;
2° L'autorisation du cumul en faveur des anciens militaires retraités;
Rapport, s'il y a lieu, sur le projet de décret relatif aux théâtres.

La séance est ouverte par la lecture du procès-verbal qui est adopté. Déjà de diverses pétitions.

LE CIT. PRÉSIDENT : Je réclame l'attention de l'Assemblée sur une communication que j'ai à lui faire. (Mouvement d'attention.) Le décret que vous avez rendu hier relativement aux ob-èques de notre excellent collègue, le général Duvivier, a reçu son exécution.

A cette occasion, le citoyen Marie a prononcé, au sortir de l'église des Invalides, un discours dans lequel il a apprécié la carrière de notre honorable collègue et rendu justice à ses services si nombreux. Il s'est rendu l'organe des sentiments de l'Assemblée tout entière en exprimant les profonds regrets qu'inspire la perte que nous avons eue le malheur de faire.

Divers représentants adressent à l'Assemblée des lettres dans lesquelles ils sollicitent des congés. — Accordé.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret tendant à exempter de l'impôt, pendant huit ans, les maisons dont la construction sera commencée avant le 1^{er} janvier 1849.

Personne ne demandant la parole sur l'ensemble du projet, le citoyen président se dispose à mettre l'art. 1^{er} aux voix.

On fait observer de tous côtés que l'Assemblée n'est pas en nombre pour délibérer valablement, et on réclame l'appel nominal.

LE CIT. PRÉSIDENT donne les ordres nécessaires pour que les représentants qui sont restés dans les bureaux et la salle des conférences soient invités à venir prendre leur place.

La salle se garnit rapidement, et au bout de quelques minutes l'Assemblée se trouve en nombre suffisant pour délibérer.

LE CIT. MORTIMER-TERNAUX réclame la parole sur l'ensemble du projet. Il n'entend nullement le combattre. Il croit cependant que le projet de décret présenté par la commission est susceptible de divers amendements.

Ainsi, on ne dit pas à quelle époque les travaux doivent être terminés. C'est là une grave lacune à combler. Il ne faudrait non plus donner l'exemption qu'aux constructions commencées avant l'époque fixée par la loi; mais les termes n'en sont pas assez explicites.

L'orateur voudrait que l'article 1^{er} stipulât que les bâtiments à exempter de l'impôt fussent terminés dans un an, et prorogés à quinze ans le délai d'exemption d'impôt. C'est une prime nécessaire à accorder aux constructeurs; celle de dix ans est évidemment insuffisante dans les circonstances actuelles.

Quant à l'article 2, le citoyen Mortimer-Ternaux en demande l'annulation. Qu'est-ce, dit-il, que des bâtiments spécialement destinés à des logements d'ouvriers? L'expertise donnerait lieu évidemment à de nombreuses difficultés. Au reste, l'exemption ne devrait pas être limitée à la ville de Paris, mais étendue à toute la France, et notamment à la banlieue de Paris.

LE CIT. VOGUÉ combat la proposition du citoyen Mortimer-Ternaux. Le projet en discussion lui paraît un premier pas fait dans une excellente voie. Loin de vouloir modifier l'article 1^{er}, il en demande expressément le maintien.

L'orateur insiste aussi sur le maintien de l'article 2; il montre que les travailleurs ont besoin qu'on s'occupe de leur préparer des demeures satisfaisant mieux que jusqu'à ce jour aux conditions d'une bonne hygiène; il engage l'Assemblée à se reporter, par la pensée, dans les quartiers de Paris qui viennent d'être le théâtre de l'insurrection et qui en portent encore les traces si visibles. Les maisons qui y sont entassées, et qui, en général, sont habitées par la partie pauvre de la population, sont de coupables spéculations.

L'air y manque : répandez l'air à flot dans les habitations nouvelles que vous voulez élever, pour que les travailleurs s'y puissent loger eux et leurs familles, dans de bonnes conditions hygiéniques. C'est là une tâche modeste mais utile; c'est là le but que s'est proposé la commission par son amendement.

Le seul luxe que nous puissions donner à l'ouvrier, c'est le bien-être. Or, le logement sain est la condition première du bien-être. En provoquant la création dans Paris d'un grand nombre d'habitations nouvelles construites dans ces conditions, vous aurez fait une chose utile.

La prime offerte par l'art. 2 est un excellent moyen pour arriver à un tel résultat. L'orateur pense même que la prime devrait être plus forte, et qu'on devrait favoriser ce genre de spéculation par des prêts directs, indépendamment des facilités d'escompte données aux constructeurs.

LE CIT. DE VOGUÉ demande, en résumé, que l'Assemblée accepte

l'art. 2, parce que c'est un premier pas fait vers le bien, et qu'il ne faut pas qu'on puisse dire que l'Assemblée s'est arrêtée au premier pas qu'elle avait à faire dans cette voie. Il en demande l'adoption, tout insuffisant qu'il soit, et en se réservant de proposer plus tard quelques mesures plus efficaces.

LE CIT. BRUNEL a la parole, et conclut comme le précédent orateur, au rejet de l'amendement proposé par M. Mortimer-Ternaux, relativement à l'art. 1^{er}; mais il se rallie à son opinion sur l'art. 2, et demande le rejet de la prime offerte aux constructions nouvelles.

L'orateur est l'adversaire déclaré du système des primes, dont rarement, suivant lui, on obtient de bons résultats. Si cependant il devait prévaloir, il voudrait que la prime fut accordée à toute espèce de constructions sans distinction.

LE CIT. TILLANCOURT a la parole sur l'amendement.

LE CIT. PRÉSIDENT engage les représentants qui sont en ce moment groupés autour de quelques membres du cabinet à choisir un moment plus opportun pour les communications qu'ils ont à leur faire ou les renseignements qu'ils ont à leur demander. (Hilarité. — Le citoyen Raynal seul persiste à causer au banc ministériel.)

LE CIT. TILLANCOURT appuie le projet tel qu'il est sorti des mains de la commission, et combat les diverses observations critiques dont il vient d'être l'objet. Entrant dans le fond de la question même, l'orateur rappelle le vieux proverbe qui dit que lorsque le bâtiment va, tout va, et il insiste sur la nécessité d'imprimer une impulsion vigoureuse à la reprise des travaux. Il démontre combien il est à la fois juste et politique de favoriser la spéculation qui aura pour but d'élever des constructions offrant des logements commodes et sains à la classe laborieuse. Il vote, en conséquence, en faveur du projet sans modification.

LE CIT. EMERY, rapporteur, demande qu'on passe à la discussion des articles.

La discussion générale est close.

L'article 1^{er} est ainsi conçu :

« Les bâtiments dont la construction sera commencée, et au moins achevée jusqu'au niveau du sol, avant le 1^{er} janvier 1849, seront exemptés pendant dix ans, à partir de ladite époque, de la contribution foncière et de celle des portes et fenêtres. »

LE CIT. GOUDCHAUX demande que l'exemption d'impôt soit bornée à 8 ans pour les constructions de luxe, et à dix ans pour les habitations d'ouvriers.

LE CIT. STOURM combat cette modification.

LES CITS. LASELLE et GUÉRIN parlent sur l'ensemble de l'article.

LE CIT. DAMPIERRE croit que le projet de décret n'atteindra point le but qu'on se propose.

Il est cinq heures; la discussion continue.

TRAVAUX PARLEMENTAIRES.

La transportation des insurgés de juin est aujourd'hui l'un des grands embarras du gouvernement. L'Algérie étant mise en dehors des possessions françaises d'outre-mer, on ignore encore quelle est celle de nos colonies où la transportation pourrait être effectuée avec le plus d'économie possible et qui offrirait le plus de profit aux condamnés eux-mêmes et à l'Etat. M. de Montrol, qui s'est long-temps occupé de la question pénitentiaire et de celle des colonies, a présenté à l'Assemblée le projet de décret suivant :

« Art. Par dérogation aux dispositions du décret du 27 juin, le gouvernement est autorisé à transférer en Algérie ceux des individus condamnés à la transportation qui paraîtraient pouvoir être exceptés des prescriptions de l'art. 1^{er} du décret. »

« Art. 2. Ceux des condamnés qui devront être éloignés des côtes de la Méditerranée seront dirigés sur la Guyane. »

« Art. 3. Ils seront déposés dans la partie de cette colonie dont la salubrité reconnue et les ressources pour le travail offriront toutes les garanties exigées par l'esprit du décret de l'Assemblée Nationale. »

« Art. 4. En Algérie, comme à la Guyane, les habitations, les instruments de travail et les premiers éléments de la vie matérielle seront livrés aux transportés par le gouvernement. »

« Art. 5. Les terres sur lesquelles on les établira leur seront affermées pendant les trois premières années de leur transportation. Au bout de ce temps, elles pourront leur être concédées à perpétuité, moyennant une redevance annuelle dont le chiffre sera mis en rapport avec la valeur de la concession et les avances déjà faites par la métropole. »

« Art. 6. La durée et la quotité de cette redevance pourront être réduites en faveur des transportés dont la conduite mériterait les encouragements de la République. »

« Art. 7. Les transportés seront libres de s'associer pour leur exploitation, et d'admettre dans leurs associations tous les citoyens français qui voudraient partager leur travail et participer à ses résultats. »

« Art. 8. Une colonie pénitentiaire sera fondée sur les rives de l'Oyapock. Les repris de justice reconnus parmi les insurgés de juin y seront confinés. »

« L'établissement de cette colonie pénitentiaire sera ultérieurement réglé par le gouvernement. »

— Les bureaux se sont occupés de l'examen du projet de décret relatif à l'impôt progressif sur les successions. La question a été très controversée. Quelques membres ont pensé que le dernier degré de la progression finirait par absorber le capital tout entier. D'un autre côté, on a fait remarquer qu'il s'agissait avant tout de rétablir les finances; mais sur ce point encore le projet a été combattu, comme ne devant pas offrir les résultats qu'on en espère.

— Le comité des finances a remis toute décision à prendre sur le projet de M. Jules Favre, concernant le domaine privé de Louis-Philippe, jusqu'après l'émission de l'opinion du gouvernement sur ce sujet.

Le même comité a chargé trois représentants, MM. Thiers, Sauvage-Barthelemy et Léon Faucher, de rédiger un travail sur la révision du système pénitentiaire, et la classification des peines pour les réclusionnaires et les forçats, qui seraient désormais déportés hors du territoire de la France.

— Le comité du travail s'est occupé d'un objet dont l'intérêt paraissait d'abord entièrement rétrospectif, et qui, cependant, pourra conduire à des résultats fort avantageux. Il s'agissait de l'organisation médicale des ateliers nationaux. M. Baudinot a exposé que la dépense de cette organisation ne s'est pas élevée à plus de 60 centimes par malade pendant quarante jours; que pour l'année entière, la dépense n'aurait pas excédé 5 francs; qu'un système semblable, appliqué à la classe ouvrière, serait de beaucoup préférable aux bureaux de bienfaisance. Le comité a invité M. Baudinot à lui soumettre un mémoire détaillé sur ce sujet.

— La commission spéciale pour le projet de loi sur l'instruction primaire se compose de MM. Wolowski, Dufour, Gavarrat, Lagarde, Jules Simon, Boulay (de la Meurthe), Salmon, Sarrut, d'Aragon, Barthe, de Charenay et Bouher. Trois bureaux n'ont pas encore fait connaître les noms de leurs commissaires.

— Le comité du travail vient de prendre une décision fort grave et fort importante. Il a admis en principe la préférence des associations d'ouvriers à tous autres dans l'adjudication des grandes entreprises de l'Etat. Les adjudications seraient exceptées du cautionnement imposé ordinairement aux entrepreneurs, et ne seraient soumises qu'à la retenue du dixième du prix des travaux jusqu'à livraison. Les adjudications ne seront ouvertes aux entrepreneurs que, si dans le délai de vingt jours, il ne se présente pas d'association d'ouvriers.

— La sous-commission des finances s'est prononcée en faveur de l'introduction de la taxe unique de 20 c. pour le port des lettres. M. de Saint-Priest a été nommé rapporteur. On se rappelle que c'est à ce représentant qu'étaient l'initiative d'une proposition semblable à la dernière session de la chambre des députés.

— On s'est occupé, dans le 4^e bureau, du projet de loi relatif à l'établissement d'un impôt progressif sur les successions et donations.

La discussion s'est engagée sur le principe même de l'impôt progressif en général, abstraction faite de son application.

MM. Méanand et Guérin se sont seuls prononcés pour l'impôt progressif, qui a été attaqué par MM. Audren de Kerdel, Allard, Lagarde, de Laussat, Roux-Lavergne et Proudhon. M. Proudhon, après s'être prononcé contre l'impôt progressif et les lois somptuaires, a terminé ainsi : « Ce n'est pas ainsi que je veux que la propriété finisse. »

INSTRUCTION DU COMLOT. — FAITS RELATIFS A L'INSURRECTION.

Aujourd'hui encore, à la salle des conférences de l'Assemblée nationale on parlait de découvertes de poudres, de saisies de cartouches, et enfin de tentatives de barricades.

En effet, la dernière et l'avant-dernière nuit, des individus ont enlevé quelques pierres et d'autres matériaux qu'ils ont accumulés sur plusieurs points. Les patrouilles les ont dispersés sans peine.

On a fait retirer toutes les troupes qui étaient cantonnées à la barrière du Trône et dans tous les environs du faubourg Saint-Antoine. Il n'existe en fait de troupes armées dans les environs qu'une compagnie de gardes-marines casernée à Picpus. Les officiers et soldats sont à chaque instant menacés par des bandes d'individus qui s'agitent dans ce quartier.

Des mesures de surveillance sont prises pour prévenir la réalisation des menaces incessantes dont les officiers et soldats sont l'objet.

M. le général Jorry, ancien président du club des Intérêts du Peuple, dans le 12^e arrondissement, a été arrêté à son domicile, rue d'Enfer, 66, et amené à la Conciergerie où il a dû subir l'interrogatoire du capitaine-rapporteur.

L'instruction a continué aujourd'hui au fort de Bicêtre, sous la direction des officiers de l'état-major, substitués du commandant rapporteur du premier conseil de guerre.

On dit que de nombreuses arrestations ont été faites hier et ce matin à Belleville, Ménilmontant, Charonne et à la Petite-Villette. Les envois d'armes à Vincennes provenant du désarmement de certains gardes nationaux continuent. On en a expédié ce matin, de la mairie du cinquième arrondissement, une énorme voiture trainée par trois chevaux.

Des ordres ont été donnés à la douane française pour surveiller et empêcher l'importation d'une espèce de fusil que l'on fabrique à Liège, et dont on a déjà, à ce qu'il paraît, fait passer de nombreuses expéditions en France. Cette arme se compose d'un seul tube, et cependant renferme deux cartouches qui partent successivement. Ce sont des fusils à deux coups avec un seul canon. On les charge avec des lingots coniques.

Par suite de l'extension des pouvoirs du citoyen Ducoux, sur la commune de La Chapelle, dix-neuf officiers de la garde nationale de cette commune ont été mis en état d'arrestation; le chef de bataillon a été investi des fonctions municipales, dont le conseil municipal formé par le gouvernement a été dépossédé par une dissolution complète. Aujourd'hui, un service funèbre a eu lieu dans l'église de cette commune en faveur des citoyens morts pendant les journées de juin pour la défense de l'ordre et de la République. Outre les dix-neuf officiers arrêtés, il y en a encore cinq qui se sont abstenus de paraître à cette cérémonie. Quarante-sept étaient présents.

MM. Tisseuil et Bourguignon, chefs d'escadron d'état-major, et plusieurs autres substitués de M. le commandant-rapporteur près le premier conseil de guerre, se sont transportés ce matin au fort de Bicêtre, pour y continuer les interrogatoires des insurgés. On évalue à 4,400 le nombre de ceux qui y sont détenus.

Pièces officielles.

Ordre du jour adressé à l'armée par M. le ministre de la guerre. Les troupes qui ont combattu, à Paris, les ennemis de la République, ont fait leur devoir avec le courage et le dévouement que la France attendait d'elles.

L'Assemblée Nationale, organe du peuple souverain, a déclaré qu'elles avaient bien mérité de la patrie.

Malheureusement, au moment même où tant de braves se rendaient dignes de si grands éloges et assuraient à l'armée la reconnaissance de la France et de la postérité, un détachement d'infanterie rendait lâchement ses armes aux factieux, sur la place des Vosges.

Ce détachement appartient au 18^e régiment d'infanterie légère. Il se composait de la compagnie de voltigeurs et des 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e compagnies du 2^e bataillon.

Son chef a oublié que le premier devoir d'un commandant de troupes, aussi bien dans les troubles civils que dans la guerre étrangère, n'est pas tant d'épargner le sang des soldats de la France que de garder par l'honneur du drapeau et de mourir, quand il le faut, pour le salut de la République.

Le chef du pouvoir exécutif, ne voulant appliquer ni à cet officier supérieur ni à la troupe qui était sous ses ordres, la rigueur des lois militaires qui ont prévu les fautes de cette nature, heureusement bien rares dans notre histoire militaire; tenant compte de l'entraînement auquel les deux exposés des influences qu'ils n'auraient pas dû subir, a arrêté que le commandant, deux des capitaines, deux des lieutenants du 2^e bataillon du 18^e régiment d'infanterie légère seront mis en non activité par retrait d'emploi, et que la compagnie de voltigeurs, les 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e compagnies de ce bataillon seront licenciées.

Les voltigeurs seront cassés.

Paris, le 9 juillet 1848.

Le ministre de la guerre,
DE LAMORICIERE.

Ordre du jour de M. le lieutenant-général Changarnier.

GARDES NATIONALES DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE. M. le colonel Thurion, de la 5^e légion, qui avait reçu hier l'ordre de se rendre aujourd'hui à la mairie du 5^e arrondissement pour y régler certaines affaires de service avec le général commandant en chef, s'est fait remplacer par son lieutenant-colonel, sans indiquer les raisons, peut-être fort bonnes, qui l'ont empêché de se trouver à ce rendez-vous. Si une pareille infraction aux règles du service venait à se renouveler, le conseil supérieur de discipline aurait à l'appréhender.

Le général commandant en chef les gardes nationales de la Seine,
CHANGARNIER.

Paris, le 11 juillet 1848.

Le *Moniteur* contient, dans sa partie officielle, le décret du 7 juillet sur les bons du Trésor, celui du 5 juillet sur les conseils municipaux, les conseils d'arrondissement et de département.

Par décision du ministre des finances, l'intérêt attaché aux bons du Trésor de la République, à partir du 11 de ce mois, est fixé ainsi qu'il suit :
A 5 1/2 0/0 par an, pour les bons de trois à cinq mois d'échéance.
A 6 0/0 par an, pour les bons de six mois à un an.

Voici les noms des mobiles qui ont été décorés de la Légion d'Honneur en récompense de leur conduite pendant les événements de juin :
Pierre Charlemagne, âgé de 22 ans, du 7^e bataillon, 7^e compagnie, né à Pully (Allier).
Henri Frielot, 22 ans, 7^e bataillon, 7^e compagnie, né à Paris.
Anastase-Joseph Gastel, 19 ans, 18^e bataillon, 7^e compagnie, né à Luxeuil (Haute-Saône).
Richard (Louis-François), 18 ans, 8^e bataillon, 7^e compagnie, né à Paris.
Martin, 18 ans, 15^e bataillon, né à Paris.
Lecornu, 18 ans, 7^e bataillon, 4^e compagnie, né à Paris.
Coquerel, 18 ans, 4^e bataillon, né à Paris.

PROJET DE DÉCRET SUR LES CLUBS.

Art. 1^{er}. Tous les citoyens ont le droit d'ouvrir des clubs et de s'y réunir en se conformant aux dispositions suivantes :
Art. 2. L'ouverture de tout club ou réunion de citoyens sera précédée d'une déclaration faite par le fondateur, à Paris, à la préfecture de police, et dans les départements au maire de la commune. Cette déclaration aura

lieu quarante-huit heures au moins avant l'ouverture du club : elle indiquera les noms, qualités et domicile des fondateurs, le lieu, le jour et l'heure des séances.

Il sera immédiatement donné acte de la déclaration.

Art. 3. Les clubs seront publiés et ne pourront, dans aucun cas, ni restreindre la publicité par aucun moyen direct ou indirect, ni se constituer en comité secret.

Pour assurer cette publicité, un quart au moins de places sera réservé aux citoyens étrangers au club.

Art. 4. L'autorité qui aura reçu la déclaration pourra toujours déléguer, pour assister aux séances des clubs, un fonctionnaire de l'ordre administratif ou judiciaire.

Une place spéciale sera affectée au fonctionnaire ainsi délégué qui devra, pour assister aux séances, être revêtu de ses insignes.

Art. 5. Un procès-verbal sera dressé et signé à la fin de chaque séance par tous les membres du bureau et contiendra : 1^o les noms des membres; 2^o le résumé exact de tout ce qui se sera passé à la séance. Il devra être représenté à toute réquisition de l'autorité judiciaire.

Le fonctionnaire présent à la séance aura le droit de requérir l'insertion au procès-verbal de toutes les contestations qu'il jugera nécessaire.

Les discours, cris ou menaces proférés dans un club seront considérés comme proférés dans un lieu public et soumis à la même responsabilité.

Art. 7. Sont interdits les rapports, adresses et toutes autres communications de club à club, les députations ou délégations de commissaires faites par un club, quel que soit l'objet de la mission des députés ou délégués.

Art. 8. Quiconque se présentera dans un club avec des armes apparentes ou cachées, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à six mois, et de la privation des droits civiques pendant trois ans au moins et dix ans au plus.

Seront punis de la même peine, 1^o les membres du bureau qui auront provoqué le fait ou qui, en étant informés, ne l'auront pas empêché en ordonnant l'expulsion immédiate des individus armés; 2^o tous ceux qui, par des discours proférés publiquement ou par des écrits publiés ou affichés, auront provoqué les citoyens à se rendre en armes au club.

Art. 9. Toute contravention aux articles 2, 3, 4 et 8, sera punie d'une amende de 100 à 500 fr., et de la suspension des droits civiques pendant un an au moins et trois ans au plus.

Ces peines seront prononcées contre les présidents, secrétaires et autres membres du bureau qui auront assisté aux séances sans que les formes prescrites par les articles précités aient été remplies.

Art. 10. Toute contravention aux dispositions des articles 6 et 7, sera punie d'une amende de 100 à 500 fr., et, suivant les cas, d'un emprisonnement de vingt-cinq jours à trois mois, et de la suspension des droits civiques, de un an à cinq ans.

Ces peines seront prononcées contre les présidents, secrétaires et autres membres du bureau qui auront autorisé les contraventions prévues par ces articles, et en outre contre les meneurs qui auront pris une part active à ces contraventions.

Art. 11. Le tribunal, en prononçant les peines édictées par les trois articles qui précèdent, pourra, en outre, selon la gravité des circonstances, ordonner la fermeture des clubs.

Art. 12. En cas de réunion d'un club, après la dissolution prononcée, la peine contre les contrevenants sera de six mois à un an d'emprisonnement, et de la suppression des droits civiques de cinq à dix ans.

Art. 13. Indépendamment des réunions publiques qui viennent d'être réglées, les citoyens peuvent, avec l'autorisation de l'administration municipale et aux conditions qu'elle déterminera, fonder dans un but politique ou autre, des cercles ou réunions publiques.

L'administration pourra toujours révoquer les autorisations accordées et faire fermer les cercles ou réunions qui n'en seraient pas pourvus.

Tout citoyen qui aura fait partie d'un cercle ou réunion non autorisés sera pour ce fait condamné à une amende de 25 à 500 fr.

Les présidents, membres des bureaux et tous autres fondateurs desdits cercles ou réunions non autorisés, seront, en outre, condamnés à un emprisonnement de cinq jours à six mois.

Ces condamnations auront lieu sans préjudice des poursuites à diriger, à raison des crimes et délits commis dans lesdits cercles et réunions.

Art. 14. Les délits et contraventions prévus par le présent décret seront déferés aux tribunaux de police correctionnelle.

Fait à Paris, le 11 juillet 1848.

Signé CAVAIGNAC.

TOULON, 12 juillet. — M. le contre-amiral Tréhouart, qui vient d'être nommé commandant en second de l'escadre de la Méditerranée, s'est embarqué aujourd'hui à bord du bâtiment à vapeur *le Tonnerre*, qui a fait route pour Naples.

Le bruit est généralement répandu aujourd'hui en ville que M. Hamelin, dont le *Moniteur* annonce la promotion au grade de vice-amiral, est nommé préfet maritime à Toulon, en remplacement du vice-amiral Parseval Deschênes.

La bombarde *le Volcan*, commandée par M. Salles, lieutenant de vaisseau, a pris sa patente de santé. Ce bâtiment se rend aux Antilles, où il doit rester en station.

(Le Toulonnais.)

Chronique.

Quelques symptômes de désordre ont éclaté à Marseille; le préfet a fait afficher une proclamation pour inviter les bons citoyens à se rassurer et à compter sur l'énergie de l'autorité.

Le texte de la loi sur les attroupements suit la proclamation.

Par décision du 31 mai 1848, le ministre de l'intérieur a décoré, au nom du peuple, des médailles d'honneur aux citoyens qui ont été signalés par des actes de courageux dévouement depuis le 1^{er} janvier dernier.

Parmi ceux-ci nous voyons figurer le nom du citoyen Virignin (Joseph) préposé à l'octroi de Lyon qui, à trois époques différentes, le 30 août, le 15 novembre 1846 et le 3 juillet 1847, s'est jeté tout habillé dans la Saône pour en retirer des personnes qui se noyaient. Son troisième sauvetage a présenté cette circonstance particulièrement périlleuse que, pour l'accomplir, Virignin a dû lutter énergiquement contre celui au secours duquel il se précipitait généreusement.

ERRATUM. — C'est M. J. Petitsem et non pas M. J. Petitjean, comme nous l'avons fait dire une erreur de composition, qui est l'auteur du travail sur le *Nom des Auteurs* publié dans la livraison de mai de la *Revue du Lyonnais*.

Condition des soies du 14 juillet. — Ouvrées, 50 ballots. Grèges, 12 ballots. Dernier numéro, 699.

Nouvelles diverses.

Un journal de Paris intitulé : *Le Canard*, a publié, dans son numéro du 19 juin dernier, un article qui a été déferé à la juridiction correctionnelle comme contenant des allégations injurieuses et diffamatoires tant pour M. Garnier-Pagès, représentant du peuple, alors membre de la commission du pouvoir exécutif, et pour la mémoire de son frère. Le gérant, M. Xavier de Montépin, assigné devant la 8^e chambre, a fait défaut.

Le tribunal, après avoir entendu quelques explications de M. Garnier-Pagès et M^e Victor Lefranc, représentant du peuple, avocat du plaignant, a condamné par défaut M. de Montépin à trois mois de prison, aux dépens pour tous dommages-intérêts, et a ordonné que son jugement serait inséré dans trois journaux au choix de M. Garnier-Pagès.

— On lit dans un journal de Paris d'hier :

« A quatre heures de l'après-midi, le général Lamoricière, interrogé par une personne à laquelle il n'avait aucune raison pour ne pas dire toute la vérité, a répondu que, malgré quelques embarras inévitables, tout marchait bien, et que le gouvernement, qui com-

prenait ses devoirs envers l'ordre social, « n'avait absolument rien à craindre. » Le général-ministre a ajouté « qu'il avait déjà fait ren-

trer cent dix mille fusils, et qu'il continuait. »

« Nous enregistrons cette déclaration avec un véritable plaisir et avec une confiance entière. »

— On dit que la nouvelle de la nomination de M. Sibour à l'archevêché de Paris n'a rien d'officiel, et qu'aucune décision n'a encore été prise à cet égard.

— Samedi dernier a eu lieu l'inauguration du chemin de fer de Rouen à Dieppe. Un train conduisant l'administration du chemin de fer, les autorités, des journalistes et de nombreux invités a fait le trajet dans les circonstances les plus heureuses. A peu de chose près, les travaux peuvent être considérés comme terminés, et d'ici à quelques jours la ligne sera livrée.

— Les travaux pour l'agrandissement des caveaux de la colonne funéraire de Juillet, place de la Bastille, commencés il y a quelque temps, puis suspendus, viennent d'être repris.

— Des pièces de 5 francs fausses, à l'effigie de Louis-Philippe et au millésime de 1840, circulent dans le département du Nord. On croit qu'elles sont fabriquées en Belgique.

— Le commissaire de police du quartier de la Banque a saisi hier plusieurs billets de Banque de 190 francs parfaitement imités. Les coupables ont été immédiatement mis à la disposition de l'autorité.

— A Paris, le colonel et le lieutenant-colonel de la 13^e légion (légion de cavalerie) ont donné leur démission.

— Un journal annonce que les manufactures des Gobelins et de Beauvais vont être transportées à Versailles, et qu'elles doivent y recevoir plus d'extension et de nouveaux perfectionnements.

— On déménage de tous côtés le matériel des ateliers nationaux pour le rentrer aux magasins du domaine public.

— On lit dans le *Fréteur* de l'Ouest du 11 juillet :

« Hier est arrivé un nouveau détachement d'ouvriers destinés au chemin de fer. Une certaine agitation s'est produite hier sur les chantiers du chemin de fer à Savennières. On dit que quatre-vingts ouvriers auraient refusé de continuer leurs travaux. Nous n'avons pas d'autres renseignements. Ce matin, à dix heures, un détachement de cavalerie, composé de gardes nationaux et de cuirassiers, avait été dirigé sur les lieux. »

— La marine marchande des Etats-Unis compte 1.800 navires engagés dans le commerce étranger et naviguant constamment sur l'Océan. La valeur de ces bâtiments et de leurs cargaisons peut être estimée à 250.000 dollars pour chacun; ce qui fait une valeur totale de 450.000.000 de dollars, ou 2.250.000.000 f., pour la marine américaine constamment en mer. Les Etats-Unis comptent, en outre, au moins 1.500 navires chargeant ou déchargeant dans les ports étrangers.

BULLETIN FINANCIER DU 13 JUILLET.

Au début, la physionomie de la Bourse présentait beaucoup d'indécision; le 5 p. 0/0 a ouvert à 78 50, puis il a faibli à 77 75, pour remonter à 78, où il s'est maintenu peu de temps. La baisse s'étant déclarée, le prix est tombé graduellement jusqu'à 77 25.

La rente 5 p. 0/0, ouverte à 49 50, a fléchi à 48 50.

On a négocié du 4 p. 0/0 à 60 fr., et du 4 1/2 à 67.

Les bons du Trésor sont négociés à 44, 45 1/2, 45 1/4 et 46 p. 0/0 de perte.

La Banque de France a ouvert à 1700, elle est montée à 1750, puis elle est tombée successivement jusqu'à 1650.

Le chemin de fer d'Orléans a ouvert à 700, et il est tombé à 675, dernier prix; le Rouen, ferme comme hier, à 495; le Havre a fléchi sur hier de 5 (à 250); le Marseille a baissé de 7 50 (à 245); le Vierzon, de 5 fr. (à 280); le Nord, de 5 fr. (à 575); le Lyon, de 2 fr. 50 (à 557 50); le Strasbourg, de 1 fr. 75 (à 565 75); le Tours à Nantes est monté de 5 fr. (à 545); le Dieppe et Fécamp a fléchi de 5 fr. (à 195).

Les obligations de la ville de Paris ont eu cours à 1,120 et 1,150. C'est après-demain, 15 juillet, que se fera le tirage qui devait avoir lieu le 1^{er} de ce mois.

Les obligations belges de 1840 se sont négociées à 76 1/2; celles de 1842 à 76 1/2 et 76 1/4.

L'emprunt romain, 62, 62 1/2 et 65.

Les obligations de Piémont, à 880.

Les actions de zinc de la Vieille-Montagne ont eu cours à 2,500, 2,275, 2,525 fr.

BOURSES ÉTRANGÈRES.

Londres, 12 juillet. — Cité, deux heures. — Les fonds anglais sont très fermes. — Les consolidés, 87 5/8 à 87 1/2; nouv. 5 1/4, 87 7/8; réd., 87 5/8, actions de la banque, 194; bons de l'Échiquier de mars, 41 à 44. — Les valeurs étrangères sont languissantes. — Fonds espagnols, 11 5/4; 5 0/0, 21, et le 5 0/0, à 21 1/2; mexicains, 17; brésiliens, 68 3/4; hollandais, 2 1/2, 45 1/2.

Cité, trois heures. — Consolidés pour compte, 87 5/8 offert.

Madrid, 8 juillet. — 5 0/0 20 1/2 pap.; après la bourse, 20 1/4 à 5/8 arg.; 5 0/0, 12 5/4 au comptant; après la bourse, 12 5/8 arg.; dette sans intérêt, 4 5/8 pap.; après la bourse, 4 1/4 arg.; coupons, 8 pap.; banque de Saint-Ferdinand, 70 pap., 65 arg.; escompte de billets, 8 à 9 0/0. — Changes : Paris, à huit jours, 4 50; Londres, à huit jours, 42. Bayonne, à huit jours, 4 50 arg.; Marseille, à huit jours, 4 50 pap.

Vienne, 8 juillet. — 5 0/0, 72 1/2 à 75; 4 0/0, 62 à 65; banque, 1060 à 1070.

Berlin, 10 juillet. — 5 1/2 0/0, 75 5/4 pap.; 75 1/4 arg.

Francfort, 10 juillet. — 5 0/0, 69 pap., 68 arg.; banq., 1225 arg.; 5 0/0 esp., 17 7/8 pap., 17 5/8 arg.

Amsterdam, 11 juillet. — Esp. 5 0/0, 9 à 9 1/8; 5 0/0, 25 à 25 1/8; coupons, 6 1/8 à 5/16; intég., 2 1/2, 44 5/8; 5 0/0, 51 9/16; 4 0/0, 69; ard. (de 510), 8 5/8 à 11/16.

Nouvelles Étrangères.

ANGLETERRE.

Le *Times* écrit que la reine renonce décidément au voyage qu'elle avait projeté en Irlande. C'est, dit-il, une mesure de prudence dans la situation où se trouve cette partie du Royaume-Uni. Il ajoute qu'il est fâcheux que sa souveraine soit obligée d'ajourner un aussi charmant voyage.

Nous croyons, comme le journal anglais, que la prudence la plus vulgaire doit interdire à la reine sa visite au braves irlandais, dans un moment où bon nombre d'entre eux ne pratiquent, en fait de dévouement, que le tir à la carabine.

Un des organes les plus avancés, comme on disait autrefois, de la presse irlandaise, faisait les réflexions suivantes au sujet de la reine :

« Le jour où la reine arrivera, que le conseil de 330 membres se réunisse et invite S. M. à ouvrir le parlement irlandais. Ne nous laissons pas égarer par une fausse sentimentalité; aujourd'hui que nos patriotes sont dans les prisons ou dans les colonies pénales, nous humilierions-nous jusqu'à baisser la verge de fer qui nous châtie? Non, la bannière noire de Skibbereen et la bannière verte de nos espérances flotteront partout aux yeux de Sa Majesté, à moins qu'elle ne vienne rendre au peuple irlandais sa liberté. »

Tout ceci n'aurait rien que de très loyal, mais le principal rédacteur de la *Nation* est enfermé maintenant à Newgate pour des réflexions plus inoffensives que celles-ci.

On sait que la scission entre les partisans des moyens violents et les agitateurs politiques est aujourd'hui complète.

Des faillites considérables ont eu lieu en Irlande. Une amélioration sensible se fait remarquer sur les marchés de fabrique en Angleterre, à Manchester, à Leeds, à Birmingham, etc.

A Manchester, il s'est fait, ces jours derniers, des affaires assez considérables en tissus de coton et en coton filé. Les avis de tous les points du continent ont paru favorables, et l'on a exécuté des ordres importants.

ALLEMAGNE.

BRESLAU, le 1^{er} juillet. — On vient de nous communiquer d'une source digne de confiance, lit-on dans la *Gazette de Breslau*, les détails suivants sur la prétendue armée russe stationnée à la frontière : « Les forces militaires que la Russie est actuellement en état de mobiliser et de mettre en campagne s'élèvent en totalité au chiffre de 600,000 hommes. L'assertion souvent reproduite que la Russie ne disposait pas d'un formidable matériel de guerre est fautive : équipement, armes, chevaux, etc., se trouvent dans un excellent état. Les approvisionnements de vivres sont abondants. Au reste, l'entretien des troupes coûte en Russie beaucoup moins que chez nous, et le trésor de l'empereur est, comme on le sait, loin d'être épuisé. »

« Dans toute l'étendue de l'empire, on procède énergiquement aux préparatifs de guerre. Mais c'est une assertion erronée que de soutenir qu'il est question de la centralisation d'une armée de 300,000 hommes dans le royaume de Pologne. Le fait est qu'il n'y a présentement dans toute la Pologne que deux corps d'armée de 50,000 hommes chacun, par conséquent en totalité 100,000 hommes. Il est vrai que Varsovie est solidement fortifiée, mais la garnison ne s'en élève qu'à 12,000 hommes. Un seul bataillon a été poussé jusqu'à la frontière de Silésie. Le long de la frontière de Posen, il y a tout au plus 25,000 hommes. »

FRANCFORT, le 7 juillet. — Le parti prussien a fait proposer d'augmenter de 240,000 hommes l'effectif des troupes fédérales qui serait ainsi porté à 910,000 hommes.

8 juillet. — Dans la soirée d'hier, des désordres ont eu lieu dans le faubourg de Sachsenhausen, sur la rive gauche du Mein. Ces désordres, qui n'avaient pas un caractère politique, ont été provoqués par l'arrestation d'individus qui avaient saccagé la maison d'un boulangier. Les autorités ayant envoyé dans ce faubourg un petit détachement de la troupe de ligne pour opérer ces arrestations, il est survenu un démêlé dans lequel un soldat a été tué ; le détachement de la ligne s'est vu forcé de faire usage de ses armes à feu et trois des émeutiers ont été blessés. Pendant la nuit, aucun fait n'est venu augmenter l'agitation, les autorités n'ayant pas envoyé d'autres troupes à Sachsenhausen et s'étant bornées à intercepter les communications entre notre ville et ledit faubourg. Pour le moment, tout est tranquille.

PRAGUE, 2 juillet. — Dans la nuit du 28 au 29 juin, on a tiré du

quai sur les soldats stationnés dans le quartier dit Kleinseite, ce qui a déterminé le prince Windischgrätz à proclamer la loi martiale.

ESPAGNE.

On écrit des frontières de la Catalogne :

« Cabrera a soutenu, quatre jours après son entrée en Catalogne, une action qui le rend de nouveau célèbre aux yeux de ses partisans, par les pertes considérables qu'il a occasionnées à l'ennemi et le talent militaire dont il a fait preuve. »

« Le 28 juin, il se trouvait à Samalus, distant de cinq lieues de Barcelonne, lorsqu'il eut avis que le général en second LaRocha devait l'attaquer avec environ 3,000 hommes, tandis qu'il ne pouvait lui opposer que 900 fantassins et 25 chevaux. »

« Loin de fuir, Cabrera sortit immédiatement du village, fit prendre position à ses troupes, et il attendit la première colonne des isabellistes jusqu'à portée de pistolet. Cette décharge à brûle-pourpoint (*quemaropa*) tua beaucoup de monde à l'ennemi, sans qu'aucun des siens fut atteint, parce qu'ils se trouvaient à découvert dans leur position. Le feu dura plus de deux heures, et alors, pour ne pas se laisser entamer et profiter des avantages du terrain qu'il avait choisis, Cabrera se retira, et attira l'ennemi dans un petit vallon flanqué de bosquets, et là, à couvert encore, il continua sa fusillade jusqu'à dix heures du soir, augmentant de beaucoup les pertes des isabellistes. »

« Le général La Rocha fut dupe alors d'une manœuvre habile que Cabrera fit faire à ses troupes, car il crut qu'il s'était retiré vers les montagnes de Monseu, tandis qu'il fut tranquillement prendre du repos à Caldas de Monbuy. »

Le correspondant ajoute à la nouvelle qui précède que Forcadell, avec des forces qu'il avait réunies, attaqua le même jour d'autres troupes isabellistes, et qu'après une action assez vive, il resta maître des positions occupées par celles-ci et d'environ 400 prisonniers qu'il avait faits.

En Catalogne, le parti carliste fait des progrès immenses, et avant peu les troupes de la reine n'oseront plus se montrer en rase campagne, malgré leur force numérique, à moins qu'elles ne reçoivent du renfort.

— On écrit de Vich que l'audace de Cabrera a trompé les efforts des colonnes isabellistes qui l'entouraient déjà et se croyaient sûres de le prendre. Il a repassé le Tser et s'est dirigé vers Ripoll ; il a couché à Mambrell d'où il a marché, dit-on, sur Solsona. Il y a au moins une demi-douzaine de colonnes à sa poursuite.

— Le courrier qui fait le service d'Andalousie à Madrid a été arrêté sur les bords du Manzanarès par une bande de partisans.

RUSSIE.

SAINT-PÉTERSBOURG, 27 juin. — On lit dans la *Gazette de police de Saint-Petersbourg* d'aujourd'hui mardi :

« Le 12 (24) juin au matin, il était resté à Saint-Petersbourg 67 malades atteints de symptômes analogues à ceux du choléra ; dans le courant des 12, 13 et 14, il y a eu 896 nouveaux malades, et ce matin il en restait 529 en traitement. »

Bourse de Paris du 13 juillet 1848.

	1 ^{er} cours	Dernier cours
Trois pour cent français	49 50	48 50
Quatre pour cent français	60	60
Quatre et demi pour cent	67	67
Cinq pour cent français	78 50	77 25
Cinq pour cent belge (1842)	76 1/2	76 1/2
Cinq pour cent romain	62	63
Cinq pour cent napolitain	75	75
Banque de France	1700	1630
Saint-Germain	425	425
Versailles (rive droite)	105	102 50
Versailles (rive gauche)	700	685
Paris à Orléans	500	495
Rouen au Havre	240	250
Avignon à Marseille	245	245
Strasbourg à Bâle	97 50	100
Orléans à Vierzon	285	280
Orléans à Bordeaux	380	375 75
Chemin du Nord	565 75	565 75
Paris à Strasbourg	546 25	548
Tours à Nantes	540	537 50
Paris à Lyon	540	537 50

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 15 juillet.
CHEMINS DE FER. — Rouen, 501 25. — Vierzon, 277 50. — Lyon, 540. — MINES DE LA LOIRE. — 503, 502 50.

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

LA PATE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes, cafards, se trouve, avec l'Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

Le Rob du DOCTEUR BOYVEAU guérit dartres, scrofules, écoulements, maladies syphilitiques, etc., etc. — Prospectus gratuits aux pharmacies de MM. Lardet, rue de la Préfecture, à Lyon ; Lime, à Givors ; Michel, à Tarare, et chez M^{me} veuve Fargues, place des Terreaux, à Lyon.

LYON.—Imprimerie de BOURSY, grande rue Mercière, n° 66, près la place de la Préfecture.

Etude de M^e Ad. Heurtier, avoué à Saint-Etienne, rue de Foy, 9.

VENTE par expropriation, en un seul lot, en l'audience des criées du tribunal civil de Saint-Etienne, place et Palais-de-Justice de ladite ville, d'une Usine pour la fabrication de l'acier, connue sous le nom d'usine Trinquet, située au lieu des Mottetières, commune de Montaud, canton ouest et arrondissement de Saint-Etienne (Loire).

Cette usine se compose :
1° D'un tènement de bâtiments, cour et petit jardin, le tout contigu, de la contenance de quatre-vingt-dix-sept ares ou mètres carrés environ ;
2° Et des machines, artifices et appareils servant à la fabrication de l'acier, consistant notamment :
En une machine à vapeur à haute pression, de la force de quinze à vingt chevaux ;
Une autre machine à vapeur à haute pression, de la force de quinze à vingt chevaux, laquelle fait marcher trois marteaux pour étirer l'acier ;
Une autre machine à vapeur de la force de quinze à vingt chevaux, destinée à faire marcher la soufflerie ;

Une autre machine à vapeur à basse pression et à condensation, de la force de soixante chevaux, servant à faire marcher les laminoirs ;
Seize fours doubles à fondre l'acier ;
Deux fours à cimenter ;
Deux fours à réchauffer, avec du tout les accessoires.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Jean Charignon, négociant, demeurant à Lyon, rue Mulet, 10, ayant pour avoué M^e Mathieu-Adolphe Heurtier,

Au préjudice de MM. Giraud de Gand et C^e, fabricants d'acier, demeurant aux Mottetières, commune de Montaud ;

Lesquels n'ont pas d'avoué constitué.

L'adjudication sera tranchée le mercredi neuf août mil huit cent quarante-huit, à deux heures et suivantes de relevée, sur la mise à prix de cinquante mille francs, ci..... 50,000 fr.

Pour extrait :
L'avoué poursuivant, A. HEURTIER.
Pour de plus amples renseignements, s'adresser à M^e Ad. Heurtier, avoué, ou prendre au greffe communication du cahier des charges. (4584)

PLUS DE DOULEURS !!!
Par le **Topique-Bertrand**, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc.
Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12 ; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction). — Prix, selon la grandeur : 25 centimes et au-dessus. (3460)

PATE PECTORALE AU SALEP,
DE MICHEL, PHARMACIEN À TARARE,
Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.
Prix : 1 franc 25 centimes.
Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C^e, négociants, place du Grand-Duc (Carnio-alle farine, n° 515) ; et à Lyon, chez MM. Derriard, rue du Bois, n° 17 ; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet ; Reverchon ph. à Vaise. (1405)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratuit*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (**EXTRAIT DE SALSEPAREILLE** et **POUDRE DIURÉTIQUE**.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7 ; à Toulouse, rue Bonnefoi, 2 ; à Toulouse, rue de l'Onze-Sec ; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (3486)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,
Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la Vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé ; ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont la majeure partie est placée en immeubles.
La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.
La Compagnie reçoit les capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes.
Le taux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c. pour cent à 55 ans.	12 fr. 5 c. pour cent à 70
9 51 — à 60	14 89 — 80
10 68 — à 75	

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. ED. REVEIL, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (5754)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n. 23.

DÉPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ,
POUR LA
GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES
NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

PRIX : 5 FR. LE FLACON. (3570)

AUBERGE. A vendre ou à affermer une Auberge bien achalandée et une poste aux chevaux, dans la Bresse (Ain).
Beaux domaines, vignobles et prairies à environ 30 kilomètres de Lyon.
S'adresser à M. Ravet Rolland, quai Humbert, 3, chargé de la vente de bon bois à brûler à 18 fr. le stère, et 25 fr. le 100 de fagots de saules et peupliers, rendu à domicile. (1892)

ÉTUDE DE NOTAIRE. A céder, pour cause de décès, une étude de notaire dont la résidence est la Côte-Saint-André, chef-lieu de canton (Isère), ayant une bonne et forte clientèle. Les minutes peuvent justifier de ce fait.
S'adresser, pour traiter du prix, à M. Fays, propriétaire à Vourey, près Moirans (Isère), qui donnera toute facilité pour le paiement. (1891)

TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

Guérison prompte et sans rechute de toutes les maladies secrètes, de la peau et du sang, par l'essence concentrée de salsepareille d'Amérique, remède entièrement végétal, qui doit la supériorité incontestable dont il jouit autant à son efficacité qu'à son usage facile et peu coûteux.
Prix : 5 fr. le flacon, chez Camuset, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis de l'hôtel du Parc. (2849)

BAINS DE MER
DE MARSEILLE,

Hôtel des Empereurs, sur la Cannebière,
à 5, 6 et 7 fr. par jour, selon la chambre.
Position admirable, restaurant à table d'hôte, salons de lecture et de musique, jolis appartements, etc. — Les omnibus des bains de mer sont dans l'hôtel même. (1890)

ENGRAIS,
DIT NOIR ANIMALISÉ,

Provenant des Vidanges de Lyon.
Au moment de la semaille des COLZAS, le gérant de la Compagnie générale des Engrais lyonnais qui, l'année dernière à pareille époque, n'a pu satisfaire aux demandes qui lui ont été faites, prévient MM. les cultivateurs qu'il est aujourd'hui en mesure de répondre à leurs besoins.
S'adresser à l'établissement, à Villeurbanne (Isère), ou à Lyon, rue Basse-Ville, n° 8, à l'angle du quai de Retz, où l'on donnera tous les renseignements nécessaires pour l'emploi de cet engrais, qui, étant pulvérisé, est d'un transport et d'un emploi très faciles et dont les résultats sont inmanquables. (2844)

COURS PERMANENTS.
BACCALURÉAT ÈS-LETTRES.
ÉCOLE ADMINISTRATIVE.

MM. A. DELAVIGNE et J.-G. BEACHEL ouvriront un nouveau cours trimestriel, le 5 août, pour les examens de la rentrée des classes. — A Paris, rue des Fossés-Saint-Victor, n° 38 (collèges des Ecoles-sais.) (6770—8327)

A VENDRE D'OCCASION. — Un assortiment de portes palières et portes de chambres de toutes dimensions, placards, fermetures, croisées, agencements de magasin et autres boiseries, à des prix modérés.
S'adresser à M. Drizet, menuisier, rue Tramasac, 16, près de la place Saint-Jean. (2047)

SIROP D'ERGOTINE-BONJEAN.

Découverte honorée de distinctions de tout genre.
Le **Sirop d'Ergotine** est un spécifique puis sant contre les hémorrhagies en général, telles que pertes utérines, dysenterie, vomissements et crachements de sang, etc. Il rétablit le flux mensuel qui se prolonge trop chez quelques femmes, et réussit bien dans les affections de matrice et quelques cas de fleurs blanches. Ce sirop produit aussi d'excellents résultats dans les irritations chroniques de la poitrine et arrête souvent les affections de ce genre aggravées par des crachements de sang que l'Ergotine fait presque immédiatement cesser.
Chaque flacon, revêtu du cachet et d'une étiquette portant la signature de l'auteur, est accompagné d'un prospectus qui donne tous les détails nécessaires tant au malade qu'au médecin. — Dépôt général à Lyon, chez MM. ANDRÉ, LARDET et VERNET, pharmaciens. — Prix des flacons : 3 et 6 fr.
On trouve dans les mêmes maisons, de même que chez les principaux pharmaciens et droguistes de Lyon, Paris, Saint-Etienne, Marseille, Avignon, Nîmes, Arles, Montpellier, Grenoble, Genève, Italie, etc., l'Ergotine pure en pots de 31 grammes, au prix de 8 fr. avec prospectus. — On sait que l'Ergotine, appliquée à l'extérieur, arrête le sang des plus graves blessures qu'elle cicatrise rapidement. (2837)

CONSTIPATION DÉTRUITE complètement, ainsi que les glaires et les vents, par les bonbons rafraichissants de DUVIENNEAU, sans l'aide de lavements ni d'aucune espèce de médicaments. A Paris, rue Richelieu, 66. — Dépôt à Lyon chez M. VERNET, pharmacien, place des Terreaux. (6771—8528)

SIROP PHLENTÉRIQUE
contre
LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES.

CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ
Par M. BOUCHU,
Maître en pharmacie et Docteur-Médecin,
Rue Saint-Jean, 48.
Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.
Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (3528)